



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/422  
S/1997/766  
30 septembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 61 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 30 septembre 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre, datée du 30 septembre 1997, que vous adresse M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir publier le texte de cette lettre, accompagné de la teneur de la présente communication, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 30 septembre 1997, adressée au Secrétaire général  
par M. Aytuğ Plümer

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 19 septembre 1997 (document A/52/370-S/1997/728, de même date), que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies et dans laquelle il fait état de prétendues "violations de l'espace aérien de la République".

Je tiens à rappeler que les allégations similaires de prétendues "violations de l'espace aérien" qui avaient été précédemment émises ont toutes été rejetées dans les différentes communications que nous vous avons adressées, tout dernièrement encore dans ma lettre datée du 8 septembre 1997 (document A/51/971-S/1997/698, daté du 9 septembre 1997). N'étant ni différentes ni plus crédibles, ces nouvelles accusations des Chypriotes grecs ne méritent pas une réponse détaillée. Je souligne néanmoins, une fois de plus, que les vols à l'intérieur de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent avec le plein assentiment des autorités compétentes de cet État, qui en sont parfaitement informées, et que l'administration chypriote grecque n'a aucune juridiction ni droit de regard en la matière.

Comme je l'ai déjà dit maintes fois, l'administration chypriote grecque cherche par cet incessant déluge d'allégations à valider le mythe selon lequel elle posséderait la souveraineté sur toute l'île, et à donner le change sur son aventureuse politique d'escalade et de tension. J'ai déjà signalé dans ma précédente communication que cette même administration et la Grèce prévoient d'effectuer entre le 10 et le 15 octobre 1997 dans la partie sud de l'île et autour, en application de leur "doctrine de défense commune", des manoeuvres militaires conjointes, et que l'armée grecque participera à ces exercices provocateurs, désignés sous le nom d'Opération Nikoforos 97. La presse chypriote grecque a annoncé que le Ministre chypriote grec de la défense, M. Eliades, et le commandant de la Garde nationale chypriote grecque, le général Vorvolakos, se sont rendus tout récemment à Athènes pour mettre au point les détails de ces manoeuvres (voir le quotidien chypriote grec Agon du 21 septembre 1997), et il a par ailleurs été confirmé que le Ministre grec de la défense, M. Cohachopoulos, sera dans la partie sud de Chypre, invité par la partie chypriote grecque, pendant ces exercices (voir le quotidien chypriote grec Mahi du 24 septembre 1997).

Sous prétexte de mettre en oeuvre la prétendue "doctrine de défense commune", le camp greco-chypriote grec va une fois de plus susciter dans l'île un climat de guerre, qui ne peut qu'exacerber une situation déjà très tendue depuis que la partie chypriote grecque a décidé, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, de déployer le système de missiles ultraperfectionné S-300. Il convient de relever que durant l'Opération Nikiforos 97, les avions de chasse grecs pourront pour la première fois atterrir sur la nouvelle base militaire de Paphos. Leur déploiement à cet endroit et la maintenance logistique assurée par la base leur permettront, dit-on, d'effectuer des vols opérationnels nettement plus longs (voir le quotidien chypriote grec Alithia du 23 septembre 1997).

Cette politique d'escalade et de tension que pratique la partie chypriote grecque, de même que ses flagrantes menées pour déprécier les paramètres de règlement pacifique posés par l'ONU en faisant jouer l'élément Union européenne, montrent bien que la question de Chypre est entrée dans une phase critique. Il faut impérativement que toutes les parties intéressées fassent comprendre à la partie chypriote grecque qu'elle doit renoncer à son aventureuse politique et se concentrer sur la recherche d'une solution fondée sur la reconnaissance de deux communautés et de deux zones dont l'égalité politique sera formellement consacrée.

Je vous serais obligé de bien vouloir publier le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER

-----